Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260709-2026_09_06-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Morgane BERNARD, 1ère adjointe - M. Éric BRANDILY, 2ème adjoint - Mme Céline DÉSIDE, 3ème adjointe - M. Alain BRARD, 4ème adjoint - M. Loïc MAUFRAIS - M. Olivier BLEUZÉ - M. Lawrence BARBIER - Mme Jessica MARCET - Mme Alexandra MARTA - Mme Anne-Laure DIDELOT - Mme Alyssa PERMAL - M. Logan MAHEU - M. Christian BONIFAS - Mme Isabelle BONDON - Mme Isabelle LECORVAISIER - M. Michel LEFEUVRE.

Etaient absents : Mme Carole LEBULANGER, 5ème adjointe - M. Jacques BERNARD.

Quorum : 17

Pouvoirs : Mme Carole LEBULANGER à M. Patrice GAUTIER.

Secrétaire de séance : M. Alain BRARD a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 1er juillet 2026 et affichée à la porte de la Mairie le 1er juillet 2026.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 9 juillet 2026.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 11 juin 2026 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026-09-06

Objet : Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non-complet (9/35 h)

Vu l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellements compris ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps-non complet (9/35 h) à compter du 31 août 2026 pour exercer les missions suivantes :
- Encadrement des élèves au restaurant scolaire,
- Accompagnement des élèves sur le trajet restaurant scolaire - école publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non-complet (9/35 h) pour exercer les missions décrites ci-dessus à compter du 31 août 2026,
- **FIXE** la durée du contrat à 12 mois, soit jusqu'au 31 août 2027,
- **PRÉCISE** que l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation,
- **DIT** que le tableau des effectifs de la commune est modifié en ce sens,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260709-2026_09_06-DE

Fait à Evran, le 13 juillet 2026

Alain BRARD,
Secrétaire de séance

Patrice GAUTIER,
Maire